

En cas de refus de l'Autorité des marchés publics de lui délivrer une autorisation de contracter, cette entreprise se verrait inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, en vertu de l'article 21.2.0.0.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics, et réputée en défaut d'exécuter le contrat (article 21.3.1 de cette loi).

75428

Avis

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1)

Contrat visant un programme d'entretien et de soutien technique des composantes matérielles et logicielles de marque Avaya**Permission à Revenu Québec**

Comme le prévoit l'article 25.0.4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), le Conseil du trésor a permis à Revenu Québec, le 30 mars 2021, de poursuivre l'exécution d'un contrat public qui vise un programme d'entretien et de soutien technique des composantes matérielles et logicielles de marque Avaya, avec l'entreprise :

Avaya Canada Corp.
300-11 Allstate Parkway
Markham (Ontario) L3R 9T8
Canada

Le Conseil du trésor a accordé cette permission pour un motif d'intérêt public :

—Il est primordial que le contrat conclu avec l'entreprise Avaya Canada Corp. puisse se poursuivre, parce que l'infrastructure téléphonique, tant pour les équipements que pour les composantes, est supportée par le fabricant Avaya Canada Corp. À cet égard, seul le fabricant des produits Avaya est en mesure de fournir les mises à jour, mises à niveau et correctifs permettant de maintenir et de faire évoluer les produits de marque Avaya (droit exclusif).

—Sans les services d'Avaya Canada Corp., Revenu Québec ne serait pas en mesure de traiter une moyenne de 5 millions d'appels sur une base annuelle, de recevoir des pointes pouvant atteindre 42 000 appels quotidiens, d'opérer ses 50 centres d'appels dont dépendent 2 900 agents et superviseurs et, finalement, de comptabiliser 30 000 000 minutes d'appels par an via son service 1-800.

—Il est dans l'intérêt public que Revenu Québec puisse poursuivre le contrat visé par cette demande, car toute interruption des services d'entretien et de soutien technique des composantes matérielles et logicielles de l'infrastructure de téléphonie d'Avaya Canada Corp. représenterait un risque critique pour l'organisation. Il est essentiel pour Revenu Québec de maintenir son offre de service téléphonique, laquelle est indispensable à la réalisation de sa mission.

Le 17 mars 2021, l'Autorité des marchés publics informait Revenu Québec que Avaya Canada Corp. avait obtenu sa nouvelle autorisation de contracter.

75429